



nationale

56 avenue du Docteur Henri Goût 11 816 Carcassonne cedex 9 Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs d'école de l'enseignement public s/c de Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription des départements

Carcassonne, le 4 septembre 2009

téléphone 04 68 11 57 57 télécopie 04 68 25 01 98 ce.ia11@ac-montpellier.fr www.ac-montpellier.fr/ia11/

Objet : prise en charge des frais de transport lors des animations pédagogiques

Référence: 09/MHR/AV/42

Affaire suivie par

Mme Marie-Hélène Rufas Division de la gestion et des bourses téléphone 04.68.11.57.98 dgb11@ac-montpellier.fr Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le changement de régime de prise en charge des frais de transport concernant les animations pédagogiques à partir de cette rentrée scolaire 2009-2010.

Le bénéfice de la prise en charge des frais de transport occasionnés par les animations pédagogiques est maintenu. Toutefois, il est nécessaire de préciser que 2 frais de transport allerretour par année scolaire et par personne seront remboursées dans la mesure où la distance entre la résidence administrative **ou** le domicile de la personne convoquée **et** le lieu de convocation sera supérieure à 20 kms.

Ces dispositions prendront effet pour tout déplacement effectué à compter du 01 septembre 2009.

Je vous remercie de veiller à la stricte application de ces nouvelles dispositions.

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale

Daniel Koch